

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 pour la mise en œuvre de la
Plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord

entre

- ✓ La Communauté de communes ou d'agglomération
- ✓ Le Département de la Dordogne, structure porteuse de la plateforme
- ✓ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)
- ✓ SOLIHA Dordogne Périgord
- ✓ L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° 21-109 du 4 février 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

AR Prefecture

024-200034833-20211123-2021_11_23_5-DE

Reçu le 26/11/2021

Publié le 26/11/2021

La communauté de communes ou d'agglomération

**Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part ;**

ET :

SOLIHA Dordogne-Périgord sise 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24 001 PERIGUEUX Cedex,
(SIREN n° 380395707), représentée par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

**Ci-après dénommée « SOLIHA Dordogne-Périgord »
D'autre part.**

ET :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE), dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Stéphane DOBBELS,

**Ci-après dénommé « CAUE 24 »,
D'autre part,**

ET :

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) sise 3, rue Victor Hugo – 24 000 PERIGUEUX, (SIREN n° 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

**Ci-après dénommée « l'ADIL 24 »
D'autre part,**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Dordogne et ses avenants,

Vu le plan départemental de l'habitat de la Dordogne 2019-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 2019.

Vu la délibération n°21-299 du 10 novembre 2021 portant candidature du Département de la Dordogne à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique.

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de coopération consenties par les territoires partenaires signataires de cette convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LE CONTEXTE

Jusqu'à fin 2020, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et SOLIHA Dordogne-Périgord assuraient un « Espace Info Energie » destiné à apporter des conseils aux particuliers sur la rénovation énergétique de leur logement. Ce service était co-financé par l'ADEME et la Région, et accompagné par le Département dans le cadre du soutien aux structures. En complémentarité, l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) était reconnue depuis 2013 comme « Point Rénovation Info Service » (PRIS) de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Suite au lancement du dispositif national de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) et, en corollaire, à l'arrêt du soutien financier des « Espaces Info Energie », les Communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en juin 2020.

Ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Ces plateformes sont financées en partie par la Région (20 à 30%) et le programme SARE (50%) basé sur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Restent 20 à 30 % financés par les EPCI et/ou le Département.

Les financements concernent des actes (informations de 1er niveau, accompagnement des ménages...) réalisés à destination des ménages (propriétaires occupants ou bailleurs), des acteurs publics locaux et des professionnels.

Le financement des travaux de rénovation énergétique reste assuré par l'Anah, CEE, les collectivités locales etc.

Aucun EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n'a déposé de candidature en 2020. De ce fait, le Département avait soumis sa candidature au Conseil Régional pour regrouper les démarches des anciens « Espaces Infos Energie » et continuer

d'assurer le service public existant sur tout le territoire. Cette candidature n'a pas été retenue car seuls les EPCI ou les anciens porteurs d'« Espaces Info-Energies » pouvaient postuler.

2021 : une plateforme "En devenir" transitoire de rénovation énergétique

En Dordogne, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et SOLIHA Dordogne-Périgord ont donc, par défaut, répondu à l'AMI « plateforme en devenir » et assurent ce service en 2021, en partenariat avec l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) et avec le soutien du Département.

2022 : une plateforme définitive "Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord" portée par le Département de la Dordogne

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, la plateforme définitive est portée par le Département et mise en œuvre par l'Adil 24, Soliha Dordogne-Périgord et le CAUE 24 sur les territoires qui n'ont pas déposé de candidature à l'AMI Région.

Afin de ne pas modifier la structuration départementale du réseau d'information historique, l'Adil reste le premier point d'entrée pour l'information des ménages à ce numéro :

05 53 09 89 89

Cette plateforme concerne donc l'ensemble du territoire de la Dordogne hormis les 6 communautés de communes du Périgord Noir qui souhaitent mettre en place leur propre plateforme locale.



2023 : un nouvel appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine devrait être proposé.

2024 : le dispositif ne sera plus porté par l'ADEME mais par l'ANAH

Vers un grand service public de l'habitat en Dordogne

Le Conseil départemental est légitime dans sa candidature car il instruit en régie les dossiers ANAH sur le territoire de la Dordogne. De plus, ce positionnement s'inscrit dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l'Habitat qui regroupera l'ensemble des structures (Soliha Dordogne-Périgord, le CAUE 24, l'ADIL 24, le service Habitat CD24, l'OPH Périgord Habitat, l'Agence Technique Départementale, la SEMIPER...) à l'horizon 2023.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, à savoir :

- Le Département de la Dordogne, collectivité porteuse de la "plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord"
- La communauté de communes ou d'agglomération XXX en qualité de territoire d'activité de la plateforme de la rénovation
- Le CAUE 24, l'ADIL 24 et SOLIHA Dordogne-Périgord en qualité d'opérateur de la mission.

Article 2 : Stratégie et objectifs

Conformément aux délibérations prises par leurs instances décisionnelles et relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, les partenaires signataires s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant un objectif de performance énergétique,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante par étapes et de la rénovation globale performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 4 : Les engagements des partenaires

❖ L'EPCI s'engage à

- Orienter les ménages vers la plateforme,

- Participer au comité de pilotage de la plateforme,
- Accueillir les permanences des opérateurs telles que présentées dans les annexes 1 et 2,
- Soutenir l'animation de la plateforme (participer aux réunions de la plateforme, accueillir et organiser des réunions locales...),
- Diffuser la communication fournie par la plateforme (lien sur site internet),
- Mobiliser leurs réseaux d'acteurs locaux (diffuser l'information auprès des élus, partenaires, associations locales, grand public, professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment, services sociaux, professions médicales...).

❖ Le Département de la Dordogne,

Le Département de la Dordogne devient la structure porteuse de la "Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord" et dans ce cadre, s'engage à :

- Assurer le pilotage et la coordination technique et financière de la plateforme
- Informer l'EPCI des actes et animations réalisés sur son territoire
- Préparer et exécuter le budget de la plateforme
- Participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes.
- Assurer la représentation des partenaires locaux dans les instances régionales.
- Coordonner ses actions et informations avec la plateforme locale des 6 EPCI du Périgord Noir.

❖ Les opérateurs ADIL 24, CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord s'engagent à

- Assurer les **permanences** telles que définies en annexes 1 et 2,
- Mettre en œuvre des **actions de sensibilisation**, communication et animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.
- Apporter des **informations et des conseils aux ménages**, acteurs publics locaux et/ou professionnels concernant leur projet de rénovation ou d'amélioration énergétique. Ces conseils peuvent être juridiques, techniques, financiers et d'ordre social. Ces conseils sont adaptés aux besoins du demandeur et peuvent être apportés à distance (téléphone, visio, mails...), lors des permanences sur le territoire et éventuellement lors de visites des logements (Soliha). Les permanences délocalisées du CAUE feront l'objet d'une participation financière complémentaire de l'EPCI.
- Mettre en œuvre les objectifs partenariaux établis dans le cadre de la plateforme (voir ci-dessous).
- Saisir les actes sous SARENOV et informer régulièrement le porteur de la plateforme de l'avancée du dispositif et de toute difficulté rencontrée.

Objectifs prévisionnels 2022					
	ADIL	CAUE	SOLIHA	CD24	TOTAL
Actes	Nbre Prévisionnel				
A1 information de premier niveau	1500	500	2000	800	4 800
A2 conseil personnalisé		600	400		1 000
A4 visite et accompagnement			40		40
B1 petit tertiaire privé		4	0		4
Total	1500	1104	2440	800	5 844

Article 5 : Articulation avec les OPAH PIG

Le parcours

La plateforme conseillera, orientera et accompagnera les ménages selon leurs revenus, les scénarii de travaux envisagés, le gain énergétique visé en vue d'une rénovation énergétique performante.

A l'issue des conseils, les ménages pourront être orientés en fonction de leur projet et de leurs conditions de revenus vers les OPAH PIG, vers le Département, vers la plateforme nationale France Rénov etc.

Le principe

La plateforme finance l'ingénierie (**conseils : actes A1 et A2**) pour l'information de tous les ménages, quelles que soient leurs ressources. Ces conseils peuvent être apportés à distance ou lors des permanences sur le territoire.

Elle finance également des visites et un accompagnement des ménages (**actes A4**) en dehors des dossiers financés par l'Anah dans le cadre des OPAH et des PIG.

En effet, dans le cadre des OPAH et des PIG, les ménages modestes et très modestes sont financés pour un accompagnement (conseils, visites) et pour leurs travaux par l'Anah, le Conseil départemental et les collectivités. Par ailleurs, l'EPCI est financée pour le suivi-animation des programmes OPAH ou PIG par l'Anah et le Département.

Article 6 : Le partenariat financier sur le territoire couvert par cette convention

La rémunération des conseillers énergie est prise en charge par les 3 opérateurs « employeurs » (ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24) et cofinancée par le Département sur la base d'une convention spécifique passée avec chacune des structures.

Le Département perçoit la subvention attribuée par le SARE et la Région Nouvelle Aquitaine.

Cependant, cette dernière ne permettant pas de couvrir l'intégralité des charges liées au fonctionnement de la plateforme, le Conseil départemental prend à sa charge l'auto-

financement nécessaire en lieu et place des EPCI dans le cadre des permanences définies en annexe 1 et 2 et conformément aux objectifs fixés pour la plateforme.

La plateforme n'est pas tenue de prendre en charge de permanences supplémentaires en 2022.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 5 parties avec un préavis de 3 mois.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,**

Pour l'EPCI ,

Germinal PEIRO

**Pour L'Association Départementale
pour l'Information sur le Logement de
la Dordogne (ADIL24),**

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement de la Dordogne (CAUE),**

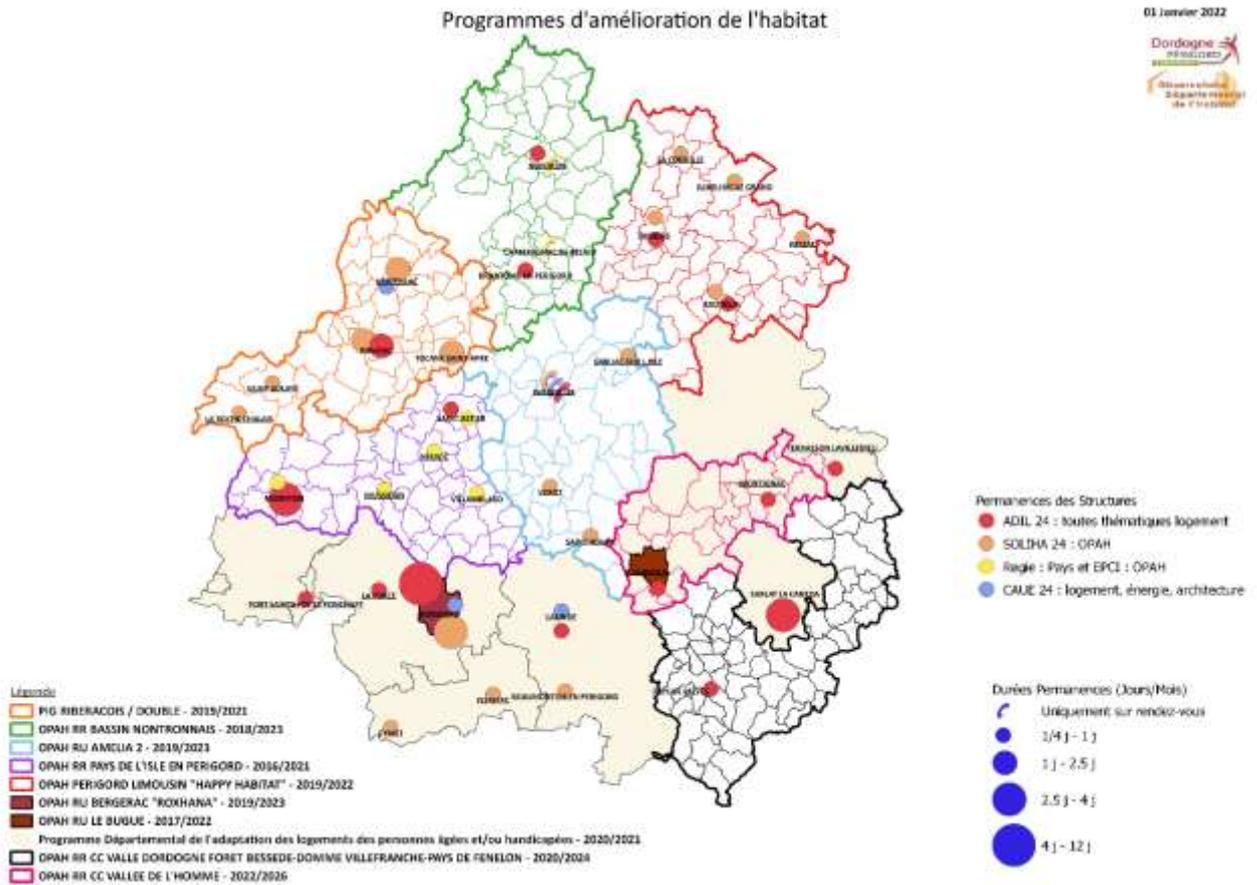
M. Stéphane DOBBELS

Mme Véronique CHABREYROU

Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,

Mme Véronique CHABREYROU

Annexe 1
Cartographie des permanences



Annexe 2 Liste des permanences

EPCI	COMMUNE	structure_assurant une_permanence	DUREE jours/mois	
			Sur RDV	
CA Grand Perigueux	PERIGUEUX	ADIL	Sur RDV	
CA Grand Perigueux	PERIGUEUX	CAUE	Sur RDV	
CA Grand Perigueux	SAINT_ALVERE	SOLIHA		0,5
CA Grand Perigueux	SARLIAC_SUR_L_ISLE	SOLIHA		0,5
CA Grand Perigueux	VERGT	SOLIHA		0,5
CA Grand Perigueux	PERIGUEUX	SOLIHA	Sur RDV	
CA Bergeracoise	BERGERAC	ADIL		12
CA Bergeracoise	LA_FORCE	ADIL		0,5
CA Bergeracoise	BERGERAC	CAUE		1
CA Bergeracoise	BERGERAC	SOLIHA_OPAH_ville		4
CC Bastides Dordogne Perigord	LALINDE	ADIL		0,5
CC Bastides Dordogne Perigord	LALINDE	CAUE	Sur RDV	
CC Bastides Dordogne Perigord	BEAUMONTOIS_EN_PERIGORD	SOLIHA		1
CC Dronne et Belle	BRANTÔME_EN_PERIGORD	ADIL		0,5
CC Dronne et Belle	CHAMPAGNAC_DE_BELAIR	regie_pays	Sur RDV	
CC Isle Double Landais	MONTPON	ADIL		4
CC Isle Double Landais	MONTPON	regie_pays		0,5
CC Isle et Crempse	MUSSIDAN	regie_pays		0,5
CC Isle et Crempse	VILLAMBLARD	regie_pays		0,5
CC Isle Loue Auvezere	EXCIDEUIL	ADIL		0,5
CC Isle Loue Auvezere	EXCIDEUIL	SOLIHA		0,5
CC Isle Loue Auvezere	PAYZAC	SOLIHA		0,5
CC Isle Vern Salembre	SAINT_ASTIER	ADIL		0,5
CC Isle Vern Salembre	NEUVIC	regie_pays		0,5
CC Isle Vern Salembre	SAINT_ASTIER	regie_pays		0,5
CC Pays de Saint Aulaye	LA_ROCHE_CHALAIS	SOLIHA		0,5
CC Pays de Saint Aulaye	SAINT_AULAYE	SOLIHA		0,5
CC Perigord Limousin	THIVIERS	ADIL		0,5
CC Perigord Limousin	JUMILHAC_LE_GRAND	SOLIHA		0,5
CC Perigord Limousin	LA_COQUILLE	SOLIHA		0,5
CC Perigord Limousin	THIVIERS	SOLIHA		0,5
CC Perigord Nontronnais	NONTRON	ADIL		0,5
CC Perigord Nontronnais	NONTRON	regie_pays	Sur RDV	
CC Portes Sud Périgord	EYMET	SOLIHA		0,5
CC Portes Sud Périgord	ISSIGEAC	SOLIHA		0,5
CC Pays Riberacois	RIBERAC	ADIL		2,5
CC Pays Riberacois	VERTEILLAC	CAUE		0,5
CC Pays Riberacois	RIBERAC	SOLIHA		2,5
CC Pays Riberacois	TOCANE_SAINTE_APRE	SOLIHA		2,5
CC Pays Riberacois	VERTEILLAC	SOLIHA		2,5
EPCI Gironde	PORT_SAINTE_FOY_ET_PONCHAPT	ADIL		0,5